



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-7

OBJET : garantie d'emprunt de la commune pour l'emprunt souscrit par la SEM 19, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement Clozange.

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Nathalie **BUGEAT**, Rosa-Line **GOURRAUD**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Danielle **PRADEL**, Lucie **REYMOND BUYCK**, Jean-Marc **BOULEAU**, Guillaume **REPEZZA** et Franck **SOMPAYRAC**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line **GOURRAUD**, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline **CONDAMINAT**.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 décembre 2021, la commune de NEUVIC a confié à la SEM 19 la réalisation d'un programme d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « MARIONNET », désormais appelé « lotissement Clozange ».

Dans le cadre du financement de cette concession d'aménagement, la **SEM 19** a contracté un emprunt de 310 000 € auprès de la **Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin**.

Conformément à l'article 18 du traité de concession, la collectivité est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 80 % du capital emprunté.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- **montant : 310 000 €** (Trois cent dix mille euros)
- **taux d'intérêt Fixe : 1.33%**
- **durée : 5 ans**
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- garantie de paiement à 1^{ère} demande de la Commune de Neuvic à hauteur de 80 %, soit 248 000 € ;
- périodicité de remboursement : Annuelle
- amortissement : In Fine
- frais de dossier : 500 €
- remboursement anticipé possible sans indemnité au fur et à mesure de la vente des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la garantie de cet emprunt par la collectivité à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte lié à ces garanties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**